

- un tableau rectificatif contenant les modifications qui pourraient être apportées à la liste électorale complémentaire des ressortissants de l'Union Européenne pour les élections municipales.

Un exemplaire de chacun de ces deux tableaux devra être adressé à la Sous-Préfecture de Soissons le jour de sa publication par voie d'affichage.

Article 3 : Chaque scrutin ne durera qu'un seul jour. Il sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures. Le bureau électoral siégera en Mairie de Droizy, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 fixant le nombre et le lieu d'implantation des bureaux de vote.

Article 4 : Les résultats des opérations électorales, tant du premier tour que du second tour, s'il y a lieu d'y procéder, seront constatés par un procès-verbal en double original.

L'un des exemplaires restera déposé aux archives de la mairie, l'autre sera **immédiatement** envoyé à la sous-préfecture avec ses annexes (enveloppes et bulletins nuls ou blancs, feuilles de pointage, liste d'émargement).

Un extrait de ce procès-verbal sera affiché aussitôt après la proclamation des résultats.

Article 5 : Une déclaration de candidature est obligatoire pour tous les candidats.

Les déclarations de candidatures doivent être déposées :

Pour le premier tour :

- du mercredi 3 novembre au vendredi 5 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ;
- du lundi 8 novembre au mercredi 10 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Pour le second tour :

- le lundi 6 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ;
- le mardi 7 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

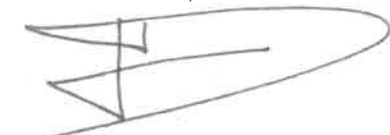
Article 6 : Les déclarations de candidatures doivent être déposées à la sous-préfecture de Soissons – 2 rue Saint-Jean – 02200 SOISSONS

Article 7 : La déclaration de candidature est valable pour le 1^{er} tour et l'éventuel second tour. Les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1^{er} tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le 2nd tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au 1^{er} tour aurait été inférieur au nombre de conseillers municipaux à pourvoir.

Article 8.- le Sous-préfet de l'arrondissement de Soissons et Monsieur le Premier Adjoint de DROIZY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dès sa réception.

Fait à SOISSONS, le 26 OCT. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Soissons,



Joël DUBREUIL